

Séance lundi 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 8 décembre 2025 par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

Etaient présents : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr ~~AURIERES Frank~~, Mme BELAUBRE Brigitte, ~~FABRE Régine~~, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, Mr ~~LAURISSERGUES Julien~~, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ROQUES Karine

Absents excusés : AURIERES Frank (pouvoir à LACARRIERE Christian), FABRE Régine, LAURISSERGUES Julien

Secrétaire de séance : LAVEST Anne et ALAZARD Dominique

- Ordre du jour** :
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
 - Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif
 - Redevance assainissement 2026
 - Délibération relative à la protection sociale des agents - Risque santé
 - Décision modificative N°2 : Virement de crédit pour l'ajustement des créances douteuses
 - Projet d'Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire
 - Demande de subvention Entente « Cère et Rance Foot »
 - Questions diverses : *Demande de subvention pour les DDEN Demande de subvention pour les DDEN
 - *Déchets
 - *Local technique
 - *Vœux 2026
 - *Repas du CCAS
 - *Clos des Erables
 - *Réunion en Préfecture sur l'école
 - *Retour sur la réunion sur le PLUi du 10 décembre
 - *Marché de Noël
 - *Décoration du sapin de Noël
 - *Réparation du berlingo

Il demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 5 novembre. Aucune nouvelle observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

Il sollicite également les membres du conseil municipal pour rajouter une délibération concernant le renouvellement de la maintenance du parc informatique de l'école, ce qui est accepté à l'unanimité.

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- ✓
- ✓ Pour extrait conforme, fait à ROUMEGOUX, le maire,

Ainsi fait et délibéré

Monsieur Le Maire rappelle que l'eau a été transféré au SIVU de La Fontbelle pour 7 nouvelles communes.

OBJET : Fixation du montant de la contre-valeur pour la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-3

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10-6, D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, L.213-11 et D.213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées, dans sa version modifiée par l'arrêté du 2 octobre 2024

Vu la délibération DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la fixation des tarifs des redevances pour la période 2025 à 2030

Considérant que la réforme des redevances des Agences de l'eau a pour effet d'assujettir la collectivité à la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Considérant que pour permettre aux collectivités de recouvrer auprès des usagers du service les recettes leur permettant d'acquitter cette redevance, le Code de l'environnement les autorise à fixer une contre-valeur répercutée sur les factures sous la forme d'un supplément de prix au mètre cube

Considérant que compte tenu du cycle de vie de cette redevance, il convient de fixer en année N-1 cette contre-valeur pour permettre sa facturation et son recouvrement en année N.

Considérant que le montant de la contre-valeur est établi en tenant compte de 2 paramètres :

- un tarif unitaire de redevance fixé par l'Agence de l'eau
- un coefficient de modulation propre à chaque service

Pour l'année 2026, les valeurs à prendre en compte pour ces 2 paramètres sont les suivantes.

Tarif (T)	Coefficient (C)
0,25 €/m ³	0.55

Sur cette base, le montant de la contre-valeur est fixé par application de la formule suivante :

$(T \times C)$

Pour 2026 l'application de la formule aboutit au montant suivant : 0.1375 €/m³

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal d'arrêter le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement » afin de permettre son application dès le 1^{er} janvier 2026 et sa correcte imputation sur les factures.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 10 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTIONS

DECIDE :

Article 1^{er} : de fixer le montant de la contre-valeur pour la redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.1375 €/m³.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération autant que besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Redevance assainissement 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs appliqués en 2025 :

- Raccordement : 30.00 Euros
- Mètre cube d'eau consommée : 0.66 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter la taxe d'assainissement applicable à chaque foyer raccordé au réseau, de 30.00 Euros à 40.00 Euros, ainsi que le coût du mètre cube d'eau consommée qui passe de 0.66 Euros à 0.70 Euros pour 2026.

Il informe les membres du Conseil Municipal, que la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte est supprimée pour devenir la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif et passe à 0.1375 Euros le mètre cube, comme pour 2026 ; cette redevance est facturée avec l'assainissement, et est reversée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Ainsi fait et délibéré

Une communication sera faite dans le prochain « Rouméchos » afin d'expliquer cette augmentation.

OBJET : Délibération relative à la protection sociale des agents - Risque santé

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte+enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil,

DECIDE :

- 1 - d'adhérer à la convention de participation pour le risque santé,
- 2 - d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé,
- 3 - que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- 4 - de fixer cette participation mensuelle à 15 Euros brut par agent,

5 - que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,

6 - que le Maire/Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Décision modificative N°2 : Virement de crédit pour l'ajustement des créances douteuses

Le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-010 du 02 avril 2025 de vote du budget primitif 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'autoriser en section de fonctionnement l'ajustement de la provision pour créances douteuses : article 673 chapitre N°67 : - 350 € article 6817 chapitre N°68 : + 350 €

Article 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Projet d'Ecole Numérique : Convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de l'école de la commune.

Il donne lecture de cette convention entre l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie & Territoires » et la commune de Roumégoux, membre de Cantal Ingénierie & Territoires.

Cette mission comprend, pour chaque école, une prestation socle composée de :

- La mise en œuvre du principe du guichet unique qui permet de mieux traiter les demandes des utilisateurs afin de les qualifier et les orienter vers les bons interlocuteurs (académie ou collectivité) grâce à la mise à disposition de la plateforme d'assistance téléphonique académique ;
- Une assistance téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- Une première intervention sur site qui portera obligatoirement sur la réalisation d'un inventaire des équipements et d'un état des lieux lorsqu'il s'agira de la première convention conclue avec le maitre d'ouvrage ;
- Une seconde intervention sur site qui pourra prendre la forme au choix de la collectivité d'une visite préventive (diagnostic des dysfonctionnements, éventuelles mises à jour des applications, dépannage lorsque c'est possible, conseils techniques...) ou d'une visite pour dépannage ponctuel.

Des prestations supplémentaires pourront également être commandées ultérieurement si besoin pour dépannages ponctuels, maintien à jour des équipements, résolution de dysfonctionnements des équipements. Elles devront faire l'objet de commandes spécifiques.

Le prix des prestations est de :

- 500,00 € HT (forfaitaire) par école pour la "prestation socle".
- 250,00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Montant de prestations pour la durée de la convention :

- Montant minimum de la prestation : 500,00 € H.T soit 600,00 € TTC.
- Montant maximum de la prestation : 1 500,00 € H.T soit 1 800,00 € TTC

La mission confiée à Cantal Ingénierie & Territoires débute à compter de la date de signature par les deux parties de la convention pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec C.I.T.
- autorise Monsieur le Maire à verser les différents acomptes correspondant aux étapes d'exécution de la mission.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Demande de subvention Entente « Cère et Rance Foot »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu de l'Entente « Cère et Rance Foot » de Saint-Mamet-La Salvetat quant à une demande de subvention de fonctionnement de ce club auquel six jeunes de la Commune de Roumégoux sont licenciés.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de participer à hauteur de 100 €uros pour le fonctionnement de ce Club,
- Dit que les crédits seront pris sur le compte 65748, chapitre 65 du budget primitif 2025,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette aide.

Ainsi fait et délibéré

OBJET : Questions diverses

*Demande de subvention pour les DDEN: Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal du courrier reçu des DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) relatif à une demande de subvention, comme en 2024, pour l'année 2026. L'ensemble du conseil donne un accord de principe favorable et souligne la présence régulière des DDEN aux conseils d'école du RPI. Mais la demande concernant 2026, cette question sera étudiée et inscrite au prochain budget avec la nouvelle équipe municipale.

*Déchets : Certains concitoyens semblent avoir encore des questions à propos des décisions prises en la matière, bien qu'une communication individuelle ait été réalisée par la communauté de communes (dans les boîtes aux lettres) et par la commune via Illiwap.

Monsieur Le Maire rappelle que désormais seuls deux points d'apports volontaires (PAV) existent sur la commune, celui de « Combecave » et un nouveau qui sera créé vers le local communal après les travaux.

Pour ce dernier, dans l'attente de la réalisation du PAV définitif, un point est provisoirement installé pour une partie des containers, vers le local de la chaufferie.

A noter que des sacs sont encore déposés vers le chemin de « Laniex ».

Un rappel sera fait dans le prochain « Rouméchos ».

*Local technique : Un retour est dressé quant aux réponses à l'appel d'offres pour la construction du local communal ; tous les lots ont été attribués.

La commission se réunira le mercredi 17 décembre à 11 heures pour étudier les propositions reçues et l'analyse faite par le bureau d'études. L'objectif est de démarrer les travaux en tout début d'année 2026.

*Vœux 2026 : Elle se déroulera le dimanche 11 janvier autour de la traditionnelle galette des rois et du verre de l'amitié ».

A cette occasion, les bons d'achats seront remis à nos 5 jeunes de 18 ans, comme les années passées, ainsi que les médailles du travail pour 20 ans de services pour Mesdames CAUQUOT FERLUC Bérengère et NOYGUES Chantal, agents communaux au niveau de l'école et de la cantine scolaire.

Les invitations seront distribuées dans toutes les boîtes aux lettres. La directrice de l'Ecole est également invitée.

*Repas du CCAS : Cette année un repas a été offert à nos aînés le samedi 6 décembre 2025, et très apprécié par ces derniers ; pour les personnes n'ayant pu s'y rendre un colis leur a été remis.

*Clos des Erables : Monsieur le Maire informe les élus que tous les lots ont été réservés ou vendus.

*Réunion en Préfecture sur l'école : Elle a eu lieu le 10 décembre dernier en présence du DASEN qui souhaite la mise en place d'un réseau d'école.

Il est noté une baisse de la natalité dans le Cantal.

*Retour sur la réunion sur le PLUi du 10 décembre : Un point d'alerte est évoqué sur les changements de destination concernant les granges ; celles qui n'ont pas de réseaux à proximité ni de voiries, celles qui sont isolées risquent de voir leur demande refusée pour le permis de construire.

*Marché de Noël : Il est organisé le vendredi 19 décembre par l'APE, à partir de 18h30.

*Décoration du sapin de Noël : Elle a eu lieu le 13 décembre avec l'installation d'un traîneau confection par les membres du Comité des Fêtes et est très plébiscitée.

*Réparation du véhicule Berlingo : Les frais s'élèvent à 3 600.00 €uros.

Prochaine réunion : Commission communication : le jeudi 22 janvier 2025 à 20h30

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE

Frank AURIERES
Procuration à Christian LACARRIERE

Brigitte BELAUBRE

~~Régine FABRE~~

Nicolas LABORIE

~~Julien LAURISSERGUES~~

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES